



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

### **- SEANCE DU 8 DECEMBRE 2011 -**

Etaient présents : M. BAUDRY, Mme BINET, M. BRUN, Mme LEBLANC-BRUGERE, Mme GAILLARD, M. GRANDJEAT, Mme GOMEZ-VIDAL, Mme FROMENTIN, Mme GUILHAMON, Mme VIERA, M. LAURAND, M. PERNOT, Mme CAMARADE, Mme CHOUKRI, M. SELVA, M. LABESQUE, M. MARTY.

Etaient représentés : M. SELVA, M. AMELOT.

Etaient invités : Mme BOURMAUD, M. LANDI, Mme LARGOUET.

Le président BRUN ouvre la séance à 13 H 55.

### **I - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES C.S. DES 6 OCTOBRE ET 3 NOVEMBRE**

Le président BRUN demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 6 octobre.

M. GRANDJEAT dit que page 4 il n'a jamais utilisé le terme « obliger » concernant les enseignants, il souhaite qu'on lui substitue « inciter ».

Mme CHOUKRI ajoute que Mme VIERA était absente excusée lors de cette séance.

Mme VIERA regrette de n'avoir pu assister à ce Conseil Scientifique.

Le président BRUN propose de passer au vote sur le procès-verbal du 6 octobre ainsi modifié.

Ne se prononce pas :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	21

**➔ Le Conseil Scientifique adopte le procès-verbal du 6 octobre 2011.**



Le président BRUN demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 3 novembre.

Mme CHOUKRI signale des coquilles pages 2 et 3.

Le président BRUN propose de passer au vote sur le procès-verbal du 3 novembre ainsi modifié.

Ne se prononce pas :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	21

**⇒ Le Conseil Scientifique adopte le procès-verbal du 3 novembre 2011.**

## **II - CONTRAT DE DIFFUSION DE LA THESE ELECTRONIQUE**

M. BAUDRY passe la parole à Mme LARGOUET.

Mme LARGOUET dit que l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt des thèses laisse l'opportunité de choisir entre un dépôt imprimé ou électronique. Ce dernier sera mis en œuvre à Bordeaux 3 le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Cela impliquera un contrat entre le doctorant et l'université de manière à respecter la législation sur les droits d'auteur. Une version de référence, dite canonique, de la thèse sera archivée. Une autre sera mise en ligne pour les besoins de la soutenance et pour garantir une large diffusion de la version électronique.

Mme FROMENTIN pose le problème des « Editions critiques » publiées avec l'accord de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres qui fait l'objet d'un contrat d'édition avec un aspect commercial.

Mme LARGOUET répond que dans ce cas on applique un « embargo » pour laisser le temps de publier la thèse de se mettre en place. Cela se fait à Bordeaux 4 et à Bordeaux 2.

Mme GOMEZ-VIDAL demande s'il y a un délai de dépôt entre les deux versions.

Mme LARGOUET répond que le doctorant doit déposer, six semaines avant la soutenance, les deux documents en même temps.

M. PERNOT demande qui aura le droit de consulter.

Mme GOMEZ-VIDAL n'est pas d'accord pour que la version destinée à la soutenance soit mise en ligne.

Mme LARGOUET répond que la version mise en ligne n'est pas celle du dépôt légal de la thèse.

Mme GOMEZ-VIDAL ajoute que cette diffusion être limitée à l'ensemble des gens de notre réseau.



M. GRANDJEAT souhaiterait voir l'ensemble du contrat.

Mme CHOUKRI demande si la version expurgée est bien une thèse.

Mme LARGOUET répond par l'affirmative.

Le président BRUN précise qu'il ne faut pas utiliser le terme de thèse expurgée.

Mme LARGOUET dit que l'auteur de la thèse doit s'assurer du problème des droits. Il y en a trois qui s'appliquent : les droits de l'université, les droits de l'auteur et les droits d'auteurs cités.

M. LAURAND demande qui a les droits pour publier.

Le président BRUN répond que c'est l'auteur puisqu'il s'agit d'un livre issu de sa thèse.

Mme GAILLARD demande si le doctorant peut arrêter la diffusion électronique s'il décide de publier sa thèse.

Mme LARGOUET répond que c'est prévu dans le contrat.

M. LAURAND dit que la mise en ligne est un procédé plus sécurisant que les microfiches.

Le président BRUN ajoute que le processus est plus encadré et qu'il rend le plagiat plus difficile.

M. PERNOT présente le cas du doctorant qui refuse de signer le contrat.

Mme LARGOUET répond que dans ce cas la thèse sera diffusée sur l'intranet et pas sur internet.

M. PERNOT dit que les droits de consultation offrent la possibilité de copier le fichier.

Mme LARGOUET répond que c'est possible dans la limite du respect des droits de la propriété intellectuelle.

Le président BRUN propose de rajouter un alinéa concernant la protection d'une thèse qui fait l'objet d'une publication commerciale.

Mme CHOUKRI dit que cette protection n'a qu'une durée limitée dans le temps.

Mme LARGOUET répond que c'est surtout le cas des sciences dures.

Mme GAILLARD dit que dans le cas des cotutelles, il faut un processus particulier pour le doctorant étranger.

Mme LARGOUET répond que la thèse sera déposée dans les deux établissements et que l'étudiant étranger sera informé de ses droits.

Le président BRUN demande que l'on finalise la modification du contrat en fonction de la demande de Mme FROMENTIN.



Mme GOMEZ-VIDAL propose : « l'auteur autorise la diffusion de sa thèse à compter du... » , l'embargo est limité à trois ans.

Mme BOURMAUD dit que l'on pourrait conditionner la publication.

Le président BRUN propose de passer au vote avec la modification :

"L'auteur autorisera la diffusion de sa thèse à compter du ...."

Ne se prononce pas :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	21

**➤ Le Conseil Scientifique adopte le contrat de diffusion par voie électronique, en ligne, des thèses soutenues à l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3.**

### **III - CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DESTINEES AUX REVUES**

M. BAUDRY dit qu'il s'agit de définir, pour début 2012, une politique scientifique pour aider les revues. Un groupe de travail s'est réuni par deux fois sur cette question qui a été également débattue à l'occasion de conférences des directeurs des unités de recherche. Nous en avons déjà discuté en Conseil Scientifique. Ces discussions ont permis de dégager un certain nombre de critères sur lesquels il convient de se mettre d'accord pour l'examen des demandes qui seront portées par les directrices et directeurs de recherche. Il est souhaitable que ces demandes puissent être examinées en début d'année et non en fin d'exercice. Quatre critères ont été retenus, l'indexation, c'est-à-dire le fait de revues référencées sur une base de données, l'internationalisation du comité de lecture ou scientifique, la numérisation déjà faite ou en instance et le référencement à l'AERES déjà acquis ou à venir. On est donc convenu d'appliquer ces critères avec souplesse, c'est-à-dire d'aider les revues à les appliquer. Il a été également envisagé de dépenser une partie de la somme prévue pour les revues pour des services qui pourraient être communs.

Il faut aussi envisager la possibilité de faire place à de nouvelles publications. Il a été proposé que toute nouvelle revue soit publiée sous format numérique.

Mme LARGOUET dit que l'on peut obtenir une aide technique par le site revue.org.

M. BAUDRY ajoute que l'aide apportée pourrait en effet profiter à l'ensemble des revues. Dans le cas par exemple d'emploi étudiant venant renforcer le secrétariat aux revues des PUB.

M. LANDI dit que pour la revue ESSAIS, des contacts ont été pris avec le site revue.org sur la base d'une mise en ligne une fois que la maquette est réalisée. L'accord porte sur la publication de deux numéros complets et la table des matières de deux autres. Un comité scientifique évalue le projet éditorial mais pas le contenu qui lui dépend du comité éditorial.

Mme LEBLANC-BRUGERE voudrait que dans les critères retenus figure celui de la nouveauté scientifique. Elle pense qu'il n'est pas nécessaire de passer par un site comme revue.org et que l'on peut fonctionner autrement pour garder la maîtrise de l'évaluation.



Mme CHOUKRI demande si l'aide à la publication s'applique aux revues intramuros.

Le président BRUN répond qu'il s'agit des revues de Bordeaux 3 et non de celles auxquelles participent nos enseignants chercheurs.

Mme FROMENTIN donne l'exemple des « Annales du midi » qui a une bonne visibilité.

Le président BRUN répond que c'est une co-publication et qu'il faut effectivement tenir compte de son ancienneté.

M. BAUDRY dit qu'il faut aider les nouvelles revues à monter en puissance et les inciter à aller vers la numérisation.

Mme LARGOUET ajoute que face aux problèmes de stockage la diffusion sous forme électronique représente l'avenir, car les bibliothèques ne pourront acheter à la fois les versions électroniques et les versions imprimées.

M. GRANDJEAT dit qu'il y a un consensus pour la mise en ligne des revues, mais qu'il faudrait prévoir un préavis de deux ou trois mois. Il pose la question des nouvelles revues et de la nouvelle revue de l'Ecole Doctorale.

M. LANDI répond que la revue ESSAIS dont le comité de rédaction est composé de doctorants de Bordeaux 3 sera financée par l'Ecole Doctorale. Un autre comité sera issu du Conseil Scientifique de l'Ecole Doctorale avec la participation des Directeurs d'Equipes élargi aux chercheurs extérieurs. La parution sera uniquement électronique sur revue.org avec un budget de 15 000 euros.

Mme GOMEZ-VIDAL est d'accord pour la numérisation mais souhaite une édition en format papier. Elle souhaite privilégier les anciennes revues.

Mme FROMENTIN émet des réserves quant à la revue Aquitania dont elle voit mal le passage au numérique.

Mme GAILLARD signale que ce débat a déjà eu lieu.

Le président BRUN dit qu'il faut prendre une décision.

Mme BOURMAUD demande quel sera le coût de la numérisation.

Mme LEBLANC-BRUGERE propose de conserver l'édition papier pour les revues qui marchent et numériser celles qui n'ont que du texte.

Mme LARGOUET dit que la numérisation est une façon de pallier les difficultés budgétaires des bibliothèques et que le papier est condamné.

M. LAURAND ajoute que l'outil numérique apporte une puissance incomparable dans le domaine de l'iconographie.

M. LANDI dit que parmi les revues référencées à l'AERES peu sont en ligne.

Mme GOMEZ-VIDAL souhaiterait que l'on tienne compte du critère d'excellence.

Le président BRUN dit qu'en SHS toutes les revues ne sont pas notées, même si elles sont référencées par l'AERES.



Mme LEBLANC-BRUGERE propose le critère de l'originalité du champ scientifique.

Le président BRUN souhaite retenir la pertinence du positionnement scientifique et le référencement de l'AERES.

Mme GOMEZ-VIDAL dit qu'il y a un problème de budget.

M. BAUDRY précise que le budget sera de 30 000 euros.

Mme CHOUKRI dit qu'il faut tenir compte des réserves.

Le président BRUN dit que dans l'intérêt de l'établissement, il faut préserver les revues et trouver des critères objectifs.

M. BAUDRY propose de retenir les critères suivants pour subventionner une revue :

- 1) Indexation, revues référencées sur une base de donnée.
- 2) Internationalisation du comité de lecture ou scientifique.
- 3) Numérisation déjà faites ou en instance.
- 4) Référencement à l'AERES.

Le président BRUN propose de passer au vote :

Ne se prononce pas :	0
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	21

**➤ Le Conseil Scientifique adopte les critères proposés pour subventionner les revues.**

#### **IV - SELECTION D'UN PROFESSEUR INVITE DE BORDEAUX 3 POUR HAMBOURG**

M. BAUDRY dit qu'il y a trois candidatures. Mme HOFFMANN Elisabeth, UFR STC IATU, M. URBAS Joseph UFR langues et civilisations département études des mondes anglophones et DEVESA Jean-Michel UFR Humanités Département de Lettres.

M. LAURAND demande ce qui se passerait si le Conseil Scientifique n'est pas d'accord.

M. PERNOT dit que c'est l'université d'accueil qui sélectionne le candidat.

Le président BRUN répond qu'en fait il s'agit d'un échange.

Mme GOMEZ-VIDAL dit qu'elle compte s'abstenir.

Le président BRUN reconnaît que nous sommes pris au dépourvu.

Mme FROMENTIN s'étonne que les disciplines enseignées par les postulants soit aussi différentes.



M. GRANDJEAT demande à connaître des exemples de noms des professeurs invités.

Mme GAILLARD signale que l'université de Hambourg attend notre décision.

Le président BRUN lit les lettres de motivation des candidats.

Mme BINET dit que l'on ne connaît pas les desiderata de Hambourg et s'étonne également des différences de cursus des postulants.

Le président BRUN répond que cela fonctionne par roulement.

M. PERNOT précise que l'on n'est pas dans un système symétrique.

Le président BRUN dit que c'est le principe de la convention avec Hambourg.

M. LAURAND demande quel est le circuit de fonctionnement.

Le président BRUN répond que les conventions passent devant le Conseil d'Administration pour être validées. Il propose la candidature de M. DEVESA.

Ne se prononce pas :	8
Abstention :	4
Contre :	0
Pour :	9

➔ ***Le Conseil Scientifique donne un avis favorable à la candidature de M. DEVESA pour la convention Hambourg.***

## **V - EXAMEN D'UNE DEMANDE DE CREATION D'UN NOUVEAU DOCTORAT EN 72EME SECTION : "EPISTEMOLOGIE, HISTOIRE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES"**

M. BAUDRY présente la demande de création d'un nouveau doctorat en 72ème section : "Epistémologie, Histoire des sciences et des techniques". Il explique que cette création est liée à la convention concernant l'équipe SPH réunissant LNS de Bordeaux 3 et Epistémé de Bordeaux 1. Cette création permettra à des étudiants de SPH de s'inscrire dans notre école doctorale et il rappelle qu'une enseignante chercheur en philosophie sera prochainement habilitée pour diriger des thèses dans cette discipline. En l'absence de question, il propose de passer au vote.

Ne se prononce pas :	0
Abstention :	3
Contre :	0
Pour :	18

➔ ***Le Conseil Scientifique donne un avis favorable à la demande de création d'un nouveau doctorat en 72ème section : "Epistémologie, Histoire des sciences et des techniques".***



## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

Mme GOMEZ-VIDAL déclare que le budget des équipes de recherche est insuffisant pour mettre en œuvre les projets. Il s'agit d'un problème de fond. Elle signale qu'en raison d'un retard dans la transmission du courrier une subvention du Conseil Régional de 1000 euros risque d'être perdue pour son équipe. Elle demande quels sont les délais pour éviter que cette somme tombe dans le fond de roulement.

Mme BINET ajoute qu'il faudra en plus justifier de son utilisation.

Mme CHOUKRI demande si la question concernant le remboursement des frais d'inscription pour les soutenances de thèse ayant lieu entre septembre et décembre allait être remise à l'ordre du jour. Elle précise que le vote du CS du 31/03/2011 n'incluait pas la totalité des doctorants, seuls les étudiants français étaient concernés.

Le président BRUN dit que pour l'année universitaire 2011-2012, il avait été prévu que l'on ne remboursait plus les droits d'inscriptions des doctorants qui soutiennent leur thèse entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre sauf cas particuliers, notamment les exonérations sur critères sociaux.

Mme CHOUKRI demande s'il est possible de rajouter à la liste de diffusion «Maison de la recherche », le comité de réflexion désigné au CS du 30/09/2010. Cela permettrait, au travers des comptes rendus, d'être au courant de l'évolution du projet.

Le président BRUN précise que le programmiste viendra au mois de janvier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 H 15.

Le Président,

Patrice BRUN